

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE
Attijari bank

Société anonyme au capital de 198.741.450 dinars
Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis
Registre du commerce n° B 140811997 Tunis
Matricule Fiscal n° 121 JPM 000

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi **10/06/2015** à partir de 09h00 du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014 ;
2. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2014 ;
3. Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014 et lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes y afférents ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2014 ;
6. Approbation des montants des jetons de présence ;
7. Renouvellement du mandat de l'ensemble des membres du conseil d'administration ;
8. Nomination du deuxième commissaire aux comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017 ;
9. Approbation de l'achat d'un immeuble ;
10. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires;
11. Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction du Juridique sise à la rue Hédi Karray - N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction du Juridique susmentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

Le Conseil d'Administration

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

De Attijari-Bank Du 10/06/2015

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014 ;**
- 2. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2014 ;**
- 3. Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014 et lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes y afférents ;**
- 4. Quitus aux administrateurs ;**
- 5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2014 ;**
- 6. Approbation des montants des jetons de présence ;**
- 7. Renouvellement du mandat de l'ensemble des membres du conseil d'administration ;**
- 8. Nomination du deuxième commissaire aux comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017 ;**
- 9. Approbation de l'achat d'un immeuble ;**
- 10. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires;**
- 11. Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Conseil d'Administration

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire De Attijari bank Du 10/06/2015 Statuant sur l'exercice clos au 31 Décembre 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014, approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014, et après lecture des rapports des co-commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers individuels ainsi que les états financiers consolidés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2014 à hauteur de **73 897 654** dinars (Soixante-treize millions huit cents quatre-vingt-dix-sept mille six cent cinquante-quatre dinars), et décide de l'affecter comme suit :



التجاري بنك
Attijari bank

(Montant en Dinars)

BENEFICE DE L'EXERCICE	73 897 654
REPORT A NOUVEAU	2 402
RESULTAT A REPARTIR	73 900 056
RESERVES LEGALES	3 695 003
DIVIDENDES	59 622 435
REPORT A NOUVEAU	10 582 618

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au conseil d'administration les modalités et la date exacte du paiement des dividendes.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration, fixe la somme de six mille Dinars (6 000 TND) - un montant annuel global et brut des jetons de présence aux réunions du conseil d'administration - à allouer à chaque membre du conseil d'administration pour l'exercice 2014.

Les membres des comités règlementaires percevront en outre une somme annuelle brute et globale de six mille Dinars (6 000 TND) en rémunération de leurs travaux au sein des réunions desdits comités au cours de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Le Président de l'Assemblée informe les actionnaires de la fin du mandat de l'ensemble des membres du présent Conseil d'Administration, et par application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2011-06 du 20/05/2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire, après délibération et échange d'avis, décide de renouveler les mandats de :

- 1- Mr Moncef CHAFFAR ;
- 2- Mr Mohamed EL KETTANI ;
- 3- Mr Boubker JAI ;
- 4- Mme Zohra DRISS BOUSLAMA ;
- 5- Mr M'Zoughi MZABI ;
- 6- Mr José REIG ECHEVESTE ;
- 7- Mr Mounir OUDGHIRI ;
- 8- Mr Hicham SEFFA ;
- 9- Mr Edouard ESPARBES (Administrateur indépendant) ;
- 10- Mr Hassan OURIAGLI (Administrateur indépendant) ;
- 11- Mr Mohamed Ali BAKIR (représentant des petits porteurs).

En qualité d'administrateurs de la Banque pour une durée de trois (03) années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du mandat du 2^{ème} commissaire aux comptes, le cabinet MAZARS, et compte tenu de la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat du cabinet MAZARS, en tant que 2^{ème} commissaire aux comptes pour une durée de trois (03) ans pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après décision du conseil d'administration formalisée dans le PV n°591 du 20/02/2015, approuve l'acquisition de l'immeuble sis aux 9 rues de la Hollande Tunis et autorise la Direction Générale à entamer les démarches nécessaires.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés, à hauteur maximale de **200 millions de dinars**, sur une période de **trois (03) ans**, en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à fin d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à